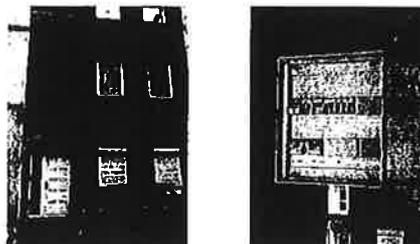


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation Rue Lens 12 (étage 1)
1050 Ixelles
Type de locaux unité d'habitation (appartement)
Propriétaire
Responsable des travaux
Date du contrôle 23/05/2016
Type du contrôle visite périodique (Art. 271) - vente (installation électrique d'après le 01/10/81)
Agent visiteur Menu Julien

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD SIBELGA
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 64467613
Index jour / nuit 035748,5 / 019680,1
Type de raccordement souterrain
Câble compteur - tableau XVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK | Nombre de tableaux 2 | Nombre de circuits 5

Circuit(s)	2xII	1xII	1xII	1xIII
Protection	D16A3kA	D20A3kA	D10A3kA	D20A3kA
Section (mm ²)	2,5	2,5	2,5	2,5
Conclusion	OK	OK	OK	OK

Lés fondations datent d'avant le 1/10/1981
Prise de terre piquets
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) pas mesurable
Conformité des liaisons équipotentielles pas OK
Test de continuité conduant
Contrôle boucle de défaut pas conduant
Protection contre les contacts indirects OK

Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) 500
Dispositif différentiel de tête ID - 25A - 300mA - type A - test OK
Dispositif différentiel "sdb" ID - 25A - 30mA - type A - test OK
Raccordement OK
Éclairage/machines pas OK
Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles OK
Protection contre les contacts directs OK

Conclusion

A la date du 23/05/2016, l'installation électrique de "Rue Lens 12 (étage 1) - 1050 Ixelles" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par Certinergie dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Certinergie asbl
Organisme de contrôle agréé
57 rue Haute Voie 4537 Verlaïne
Tél : 0800 82 171
info@certinergie.be

Signature du propriétaire



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaïne
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site Internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées - Art 73;278
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Il n'y a pas au moins deux circuits distincts alimentant des appareils d'éclairage - Art 86;278
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- La section des circuits alimentant une cuisinière ou une lessiveuse n'est pas conforme - Art 198;271bis

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle / machine à laver / sèche-linge

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Utilisez attentivement ce
procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité
sans retard et prenez les mesures nécessaires
pour sécuriser l'installation

3

Contactez Certinergie avant le 23/05/2017
pour faire reconstruire l'installation

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlalne
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

  
Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be